

Portant révision de la situation Administrative de Monsieur OWASSA Jean Jacques, Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

O.N.P.T.

CE/MININFO ET
PT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 075/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.10.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté N° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 59/23 du 20.01.58 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 62-130/ME du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 62/193/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret N° 62/137/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 62/106/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 59/1/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des postes et Télécommunications ;
(/u le décret N° 62/450/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1e. § 2 ;
(/u le décret N° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62/190/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret N° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret N° 84/856 du 1.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret N° 86/1172 du 10/12/86 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret N° 86/1173 du 10.12.86 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret N° 84/856 du 1.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret N° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret N° 85/516/INTERFPPS.DGFP.DFP.2103 du 11.04.85 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des postes et Télécommunication ;

.../..

(/u les arrêtés de promotion n° 0490/MININFO/PT du 3-2-83
- 3260/MININFO/PT du 4-4-85.
(/u la lettre n° 691/DAG du 5 Juin 1985 du Directeur Général, Président
de l'office National d'Epargne transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 26.04.1985 ;
(/u le décret n° 84-377 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements
et reclassements ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - La situation Administrative de Monsieur OWASSA Jean-Jacques,
Inspecteur Principal de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications, est révisée selon le tableau ci-après :

<u>ANCIENNE SITUATION</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
<u>Catégorie A, Hiérarchie II</u>	<u>Catégorie A, Hiérarchie II</u>
- Promu Inspecteur Mixte de 3° échelon, indice 750 pour compter du 01.09.82. (Arrêté n° 0490/MININFO/PT. du 03.02. 83).	- Promu Inspecteur Mixte de 4° échelon, indice 810 pour compter du 01.09.84. /
<u>Catégorie A, Hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, Hiérarchie I</u>
- Titulaire du diplôme d'Inspecteur Principal des services Postaux et Financiers délivré par le Centre d' Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications H'Outre-Mer, à Paris (FRANCE), est reclassé et nommé Inspecteur Principal de 1° échelon, indice 790 pour compter du 24.09.84, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC = néant. (Décret n° 85/516/MTERFPPS. DGTFF. DFP 2103. du 11.04.1985).	- Titulaire du Diplôme d'Inspecteur principal des Services Postaux et Financiers délivré par le Centre d' Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer à Paris (France), est reclassé et nommé Inspecteur Principal de 2° échelon, indice 890 pour compter du 24.09.84, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC = Néant. / X X X X
<u>Catégorie A, Hiérarchie II</u>	
- Promu Inspecteur Mixte de 4° échelon, indice 810 pour compter du 01.09.84. (Arrêté n° 3260/MININFO. PT. du 04.04.85) -	

des dispositions

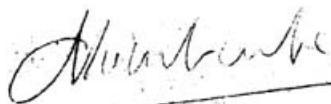
ARTICLE 2.-: En application du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 26 MAI 1987

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice



- Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-



- Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MININFO P.T.....	2
INTERESSE.....	2
DOSSIER.....	3
ONPT.....	4
SGG/BC.....	2./-